

RIBER
Société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance
Au capital de 3.400.483,84 Euros
Siège social : 31, Rue Casimir Perier
95873 Bezons Cedex
R.C.S Pontoise 343 006 151
INSEE : 343.006.151.00033

AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires de la société **RIBER** sont avisés qu'une assemblée générale mixte se tiendra le **21 juin 2018 à 10h00 à l'Amphithéâtre Sydney, au Centre de Conférences Edouard VII – Paris Opéra – 23, square Edouard VII – 75009 Paris**, afin de délibérer sur l'ordre du jour indiqué ci-après.

Ordre du jour de l'Assemblée Générale Mixte du 21 juin 2018

Lecture des rapports du Directoire, du Conseil de Surveillance et des Commissaires aux Comptes.

I - EN TANT QU'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

- Résolution n°1 : Approbation des comptes sociaux annuels de la Société de l'exercice clos au 31 décembre 2017.
- Résolution n°2 : Affectation du résultat de la Société de l'exercice clos au 31 décembre 2017.
- Résolution n°3 : Prélèvement de sommes disponibles figurant sur le compte « Réserves réglementées » et affectation de ces sommes sur le compte « Réserve légale » à concurrence de 36.000 Euros et sur le compte « Autres réserves », à concurrence de 227.076,83 Euros, puis apurement d'une fraction du compte « Report à nouveau » débiteur, à concurrence de 227.076,83 Euros par imputation d'une somme d'un même montant prélevée sur le compte « Autres réserves ».
- Résolution n°4 : Distribution d'une somme prélevée sur le compte « Prime d'émission, de fusion et d'apport ».
- Résolution n°5 : Approbation des comptes consolidés de la Société de l'exercice clos au 31 décembre 2017.
- Résolution n°6 : Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions et engagements réglementés.
- Résolution n°7 : Approbation des éléments composant la rémunération totale versés ou attribués au titre de l'exercice 2017 à Monsieur Michel Picault, membre du Directoire et, depuis le 23 juin 2017, Président du Directoire.
- Résolution n°8 : Approbation des éléments composant la rémunération totale versés ou attribués au titre de l'exercice 2017 à Monsieur Guillaume de Bélair, membre du Directoire et, jusqu'au 23 juin 2017, Président du Directoire.
- Résolution n°9 : Approbation des éléments composant la rémunération totale versés ou attribués au titre de l'exercice 2017 à Monsieur Didier Cornardeau, à raison de son mandat de Président du Conseil de Surveillance.
- Résolution n°10: Approbation des principes et critères de détermination, de répartition, et d'attribution des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Président du Directoire.
- Résolution n°11 : Approbation des principes et critères de détermination, de répartition, et d'attribution des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables aux autres membres du Directoire.
- Résolution n°12 : Approbation des principes et critères de détermination, de répartition, et d'attribution des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables aux membres du Conseil de surveillance et à leur Président.

- Résolution n°13 : Renouvellement du mandat de membre du Conseil de surveillance de Monsieur Bernard Raboutet.
- Résolution n°14 : Renouvellement du mandat de membre du Conseil de surveillance de Monsieur Jacques Kielwasser.
- Résolution n°15 : Renouvellement du mandat de membre du Conseil de surveillance de Madame Christine Monier.
- Résolution n°16 : Renouvellement du mandat de membre du Conseil de surveillance de Madame Annie Geoffroy.
- Résolution n°17 : Jetons de présence.
- Résolution n°18 : Renouvellement du mandat de RSM Paris en qualité de Commissaire aux Comptes titulaire.
- Résolution n°19 : Nomination de KPMG SA en qualité de Commissaire aux Comptes titulaire.
- Résolution n°20 : Non renouvellement et non remplacement des Commissaires aux Comptes suppléants.
- Résolution n°21 : Autorisation d'opérer sur les actions de la Société.

II - EN TANT QU'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

- Résolution n°22 : Autorisation de réduction du capital par annulation d'actions propres détenues par la Société.
- Résolution n°23 : Autorisation donnée au Directoire à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions ordinaires existantes au profit des mandataires sociaux et membres du personnel salarié de la Société et/ou des sociétés liées.
- Résolution n°24 : Modification de l'article 11 des statuts afin d'insérer une limite statutaire d'âge applicable aux membres du Directoire.

III - EN TANT QU'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

- Résolution n°25 : Pouvoirs.

 Les actionnaires peuvent prendre part à cette assemblée quel que soit le nombre d'actions dont ils sont propriétaires, nonobstant toutes clauses statutaires contraires.

Il est justifié du droit de participer aux assemblées générales des sociétés par l'inscription en compte des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte en application de l'article L. 228-1 du Code de commerce, au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée, soit le **19 juin 2018** à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

L'inscription en compte des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité doit être constaté par une attestation de participation délivrée par ce dernier, le cas échéant par voie électronique dans les conditions prévues à l'article R. 225-61 du Code de commerce, et annexée au formulaire de vote à distance ou de procuration, ou encore, à la demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

Une attestation doit être également délivrée par son intermédiaire financier à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris.

A défaut d'assister personnellement à cette assemblée, les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois formules suivantes :

- 1) adresser une procuration à la société sans indication de mandataire ;
- 2) donner une procuration à toute personne physique ou morale de son choix dans les conditions prévues à l'article L. 225-106 I du Code de commerce. Ainsi, l'actionnaire

devra adresser à CACEIS Corporate Trust une procuration écrite et signée indiquant son nom, prénom et adresse ainsi que ceux de son mandataire. La révocation du mandat s'effectue dans les mêmes conditions de forme que celles utilisées pour sa constitution.

3) voter par correspondance.

Conformément aux dispositions de l'article R. 225-79 du Code de commerce, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut également être effectuée par voie électronique, selon les modalités suivantes :

- pour les actionnaires au nominatif : en envoyant un e-mail revêtu d'une signature électronique, résultant d'un procédé fiable d'identification garantissant son lien avec le formulaire de vote à distance, à l'adresse électronique suivante ct-mandataires-assemblees@caceis.com en précisant leurs nom, prénom, adresse et leur identifiant CACEIS Corporate Trust pour les actionnaires au nominatif pur (information disponible en haut et à gauche de leur relevé de compte titres) ou leur identifiant auprès de leur intermédiaire financier pour les actionnaires au nominatif administré, ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué.

- pour les actionnaires au porteur : en envoyant un e-mail revêtu d'une signature électronique résultant d'un procédé fiable d'identification garantissant son lien avec le formulaire de vote à distance, à l'adresse électronique suivante ct-mandataires-assemblees@caceis.com en précisant leur nom, prénom, adresse et références bancaires complètes ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué, puis en demandant impérativement à leur intermédiaire financier qui assure la gestion de leur compte-titres d'envoyer une confirmation écrite (par courrier) à **CACEIS Corporate Trust – Service Assemblées Générales Centralisées - 14, rue Rouget de Lisle – 92862 ISSY-LES-MOULINEAUX Cedex 9** (ou par fax au 01.49.08.05.82).

Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats dûment signées, complétées et réceptionnées au plus tard trois jours avant la date de tenue de l'assemblée générale ou dans les délais prévus par l'article R. 225-80 du Code de commerce pourront être prises en compte. Par ailleurs, seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et / ou traitée.

L'actionnaire qui a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation peut à tout moment céder tout ou partie de ses actions. Cependant, si le transfert de propriété intervient avant le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée, soit le **19 juin 2018**, à zéro heure, heure de Paris, la société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation. A cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de compte notifie le transfert de propriété à la société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires.

Les formulaires de procuration et de vote par correspondance sont adressés automatiquement aux actionnaires inscrits en compte nominatif pur ou administré par courrier postal.

Conformément à la loi, l'ensemble des documents qui doivent être communiqués à cette assemblée générale, seront mis à la disposition des actionnaires, dans les délais légaux, au siège social de **RIBER** et sur le site internet de la société <http://www.riber.com> ou transmis sur simple demande adressée à CACEIS Corporate Trust.

Pour les propriétaires d'actions au porteur, les formulaires de procuration et de vote par correspondance leurs seront adressés sur demande réceptionnée par lettre recommandée avec avis de réception par **CACEIS Corporate Trust – Service Assemblées Générales Centralisées – 14, rue Rouget de Lisle – 92862 ISSY-LES-MOULINEAUX Cedex 9** au plus tard six jours avant la date de l'assemblée.

Pour être comptabilisé, le formulaire de vote par correspondance, complété et signé, devra être réceptionné chez **CACEIS Corporate Trust – Service Assemblées Générales Centralisées – 14, rue Rouget de Lisle – 92862 ISSY-LES-MOULINEAUX Cedex 9** au plus tard trois jours avant la tenue de l'assemblée.

Lorsque l'actionnaire a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation, il ne peut plus choisir un autre mode de participation à l'assemblée, sauf disposition contraire des statuts.

Les actionnaires peuvent poser des questions écrites à la société conformément aux articles L. 225-108 et R. 225-84 du Code de commerce. Ces questions doivent être adressées au siège social de la société, par lettre recommandée avec accusé de réception (ou par voie de télécommunication électronique à l'adresse suivante invest@riber.com) au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale. Elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION